



## DECISION N°2024DM28

**Objet :** Contrat de services BLES BL Connect

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600.000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour la solution de sécurisation des échanges et des actes BLES BL Connect,

**DÉCIDE**

**DE SIGNER** Un contrat de services BLES BL Connect, avec la société BERGER LEVRAULT, située 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**PRECISE** que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour un montant annuel de 1 377,30 € HT pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30/06/2027.

**INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

**INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 22 juillet 2024**

Par délégation du Maire,

Martine PEUREUX,  
Adjointe au Maire

